



Sommaire

L'observatoire de l'eau	page 2
Rubrique anniversaire	page 3
Récupérer l'eau de pluie	page 4
Les astuces de ... Simone	page 5
Lien social à la Pompignane	page 6
La fin des frais d'itinérances	page 7

Responsable de la publication:

Simone BASCOUL

Ont participé à ce numéro:

Denis RANDON

Jacqueline JAMET

Nicolas SENE

Muriel BRUNET

André DEMAISON

Simone BASCOUL

Carole ZERHOUNI

EDITO

Quèsaco « Le G'éco 2.1 »?

C'est une gazette, pensée pour vous, adhérents ou non de notre association, avec un numéro à chaque saison.

C'est une feuille de chou, avec pleins d'information diverses et variées, en lien avec l'actualité, d'ici ou d'ailleurs.

Sur tous les sujets de la vie quotidienne, la CLCV qui défend les consommateurs depuis 1952 continue, encore et toujours, d'être vigilante, d'intervenir auprès des parlementaires français et européens et de mener des actions concrètes sur le terrain.

Notre association le constate quotidiennement: nous aspirons à une consommation éclairée et citoyenne. Non pas du fait des discours moralisateurs mais bel et bien parce que c'est notre choix.

Le G'éco 2.1 et les numéros suivants vous donneront des clés pour faire vos choix.

Bonne lecture et bel été

Union locale CLCV Montpellier

23 avenue de Nîmes Résidence Utrillo 34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04.67.60.31.10

Email: montpellier@clcv.org

Blog: www.clcv-montpellier.org

La CLCV, membre de l'Observatoire de l'eau de Montpellier

L'eau, bien commun vital, n'est pas un produit de consommation banal. Elle est aussi l'un des meilleurs indicateurs de la qualité de notre environnement.

Depuis des décennies, **la CLCV défend activement les consommateurs et usagers sur toutes les questions concernant l'eau et l'assainissement.** C'est donc tout naturellement qu'elle a accepté de faire partie de l'Observatoire Montpellier Métropole de l'Eau (OMME).



Qu'est-ce que l'OMME ?

L'OMME, mis en place en mars 2017, est une instance de **démocratie participative** indépendante créée par le conseil de la Métropole. C'est un lieu d'échange et de réflexion, dans lequel les habitants et associations peuvent donner leur avis sur les problématiques liées à l'eau et à l'assainissement.

Le champ de compétence de l'Observatoire est vaste. Il couvre tous les aspects techniques, sociaux, économiques et environnementaux des services d'eau potable et d'assainissement. Il intègre les différents usages de l'eau, la préservation et la protection des ressources en eau, etc.

Qui est membre de l'OMME ?

L'Observatoire comprend 45 membres, répartis en 4 collèges : élus, usagers (dont la CLCV), institutions, recherche. La liste des membres est disponible sur le site internet ci-dessous.

Comment fonctionne l'OMME ?

L'OMME, doté d'un budget annuel de 10 000€, se réunit au minimum deux fois par an en séance plénière. Il comporte un bureau qui veille à la réalisation des objectifs fixés. Le public pourra suivre les activités de l'Observatoire (notamment via un site internet).

Plus de détails: <http://www.montpellier3m.fr/actualite/lancement-de-lobservatoire-de-leau>

RUBRIQUE ANNIVERSAIRE



Depuis le 1er juillet 2016, sont interdits tous les sacs de caisse à usage unique. Et depuis le 1er janvier 2017, l'interdiction s'étend à tous les sacs à usage unique destinés à l'emballage des produits en vrac dans les rayons des supermarchés ou des épiceries et au marché.

La CLCV a toujours dénoncé la problématique de la prolifération des sacs de caisse : l'urgence n'était pas, de transformer ces sacs en objets biodégradables, mais bien à changer les comportements pour parvenir à une réduction significative de leur utilisation, quel que soit le matériau qui les constitue. Pari gagné.

LA FIN DES SACS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Le décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matière plastique à usage unique a été publié au Journal officiel le 31 mars 2016. Explications.

POURQUOI ?

- 5 milliards de sacs en plastique à usage unique sont distribués en caisse chaque année en France.
- 12 milliards sont consommés pour d'autres usages en dehors des caisses.
- 80% sont importés, majoritairement d'Asie. Ces sacs ont un impact sur les émissions de gaz à effet de serre.
- 75% des déchets de mer sont en plastique (en majorité des sacs)*.
- 86% des espèces de tortues marines sont impactées*. Elles ingèrent les sacs qu'elles confondent avec des méduses.
- 94% des estomacs d'oiseaux de mer du Nord contiennent du plastique*.

*Source : Commission européenne

QUAND ? EN 2 TEMPS

- 1^{er} JUILLET 2016**
Tous les sacs distribués EN CAISSE seront réutilisables.
- 1^{er} JANVIER 2017**
EN DEHORS DES CAISSES, (pesée des fruits et légumes, fromage à la coupe, viande, poisson...), les sacs seront en papier ou en plastique biosourcé compostable en compostage domestique.

OÙ ? CHEZ MON COMMERÇANT

- FRUITS / LÉGUMES**
sac en papier, sac biosourcé compostable en compostage domestique
- POISSONNERIE**
sac biosourcé compostable en compostage domestique
- À LA CAISSE**
cabas à roulettes, sac à dos et sac plastique réutilisable

ET CE SERA COMME ÇA DANS TOUS LES COMMERCES

- SUPERMARCHÉ
- BOUCHERIE
- MARCHÉ
- PHARMACIE
- LIBRAIRIE
- PARFUMERIE...

TRUCS & ASTUCES

Avez-vous vraiment besoin d'un sac ?

- À la boulangerie, évitez de prendre un sac juste pour un sandwich
- Avec les gros légumes, collez l'étiquette ici
- ET HOP!
Pensez à avoir toujours avec vous un sac réutilisable
- À la pharmacie, glissez la boîte de médicaments dans votre sac à main
- Gardez dans votre cabas à roulettes vos sacs de fruits et légumes pour vos prochaines courses

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologieenergie
France Ecologie Énergie

Et si on récupérait les eaux de pluies...

Cette récupération, relève du droit de chacun (« Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ». Art. 641 du Code civil) La récupération est pourtant soumise à des spécificités réglementaires établies.

En premier lieu, l'usage est strictement limité à l'arrosage du jardin, au lavage des véhicules ou des bâtiments et au fonctionnement des toilettes ou des lave-linges (pas des lave-vaisselle). Tout usage pouvant mettre en cause l'alimentation humaine est interdit pour des eaux n'étant pas soumises aux traitements sanitaires. Notamment, elle est interdite si le toit ou la canalisation de récupération contient de l'amiante-ciment ou du plomb. Les conduites et récipients de stockage doivent être strictement indépendants de ceux des eaux provenant de la distribution publique et identifiés par des étiquettes « eau non-potable ».

Bien que la récupération soit toujours prônée comme « geste vertueux et écologique », elle peut être considérée comme contradictoire avec l'organisation de l'alimentation des habitants des petites communes. L'information préalable auprès de la mairie est nécessaire pour les habitants tant en maisons individuelles qu'en résidences collectives quelle que soit la dimension de la commune.

En tout état de cause, l'équipement de récupération ne bénéficie plus en 2017 des soutiens financiers des années précédentes. Le crédit d'impôt de 25 % du coût des matériels – et non la main-d'œuvre – des récupérateurs enterrés posés par un installateur agréé a été supprimé en 2017.



L'installation de récupération des eaux de pluie pour un usage autorisé doit être entretenue et, si elle l'est à l'intérieur du logement, les canalisations et robinets vérifiés 2 fois par an. *Attention aux moustiques*

Il est nécessaire de se rapprocher de la mairie et des services ou des logeurs de la collectivité pour installer ou faire installer des collecteurs pour les jardins des résidences, très utiles dans les périodes de sécheresse estivales.

Cette récupération apparaît toujours importante pour montrer l'importance des enjeux de la meilleure gestion de la ressource en eau qui sera de plus en plus indispensable au vu de la consommation en développement. Nous en sommes aujourd'hui à au moins 150 litres par personne auxquels s'ajoutent les besoins pour les piscines et autres usages ludiques ou pas.

Vous avez peur que vos œufs soient périmés ? Vous voulez savoir si un œuf est frais ?

Ne les jetez pas tout de suite, vérifiez s'ils sont encore bons, ou pas ! Voici une astuce facile de grand-mère pour savoir si vous pouvez consommer vos œufs sans danger.

L'astuce de grand-mère

- Prenez un grand récipient rempli d'eau. Plongez vos œufs dedans.

Maintenant à vous de faire le tri :

- Les œufs qui coulent sont encore frais. Vous pouvez donc les consommer !
 - Si vos œufs flottent vers le milieu, ils sont encore bons mais il faut les consommer rapidement. (pas d'œuf à la coque)
- En revanche, s'ils flottent vers le haut, c'est qu'il ne sont plus consommables. Jetez-les immédiatement !

En bref :

- Plus l'œuf flotte, moins il est frais, plus l'œuf coule, plus il est frais. Plus vous vous rapprochez de la DLC (Date Limite de Consommation), plus il faudra le consommer sous forme d'œuf dur.

Les conseils de nos grands-mères

- A compter de la date de ponte indiquée sur l'œuf, vous pouvez le conserver un mois.
- Ne mangez jamais un œuf dont la coquille est fêlée avant cuisson. Ne lavez jamais une coquille d'œuf, à moins de le consommer immédiatement.

Le chiffre à retenir... 45



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

C'est, selon la FAO, le **pourcentage de fruits et légumes perdus** en moyenne chaque année au niveau mondial. C'est le taux de perte le plus élevé pour les produits alimentaires. Ces pertes dans les pays développés s'expliquent en grande partie par le « calibrage » des fruits et légumes sur la base de critères imposés par les distributeurs. Le taux de perte est également élevé pour les poissons et fruits de mer (30 %), les produits céréaliers (30 %), les oléagineux et légumineux (22 %), la viande et les produits laitiers (20 %).

La CLCV, créatrice de lien social à La Pompignane

Pour le printemps 2017, un nouveau projet a fleuri sur le quartier prioritaire de La Pompignane à Montpellier. La CLCV a effectivement ouvert un Espace de vie social (EVS), un projet agréé par la Caisse d'allocations familiales. L'objectif est de fédérer les habitants en les accompagnant dans les activités qu'ils souhaitent développer.

Pour lancer son EVS, la CLCV a déjà organisé deux événements. D'abord, la Fête des voisins le 19 mai dernier qui a réuni une vingtaine d'adultes et une dizaine d'enfants. Un moment convivial où chacun a apporté quelque chose à partager. La CLCV en a profité pour présenter les missions d'un EVS et les participants étaient invités à s'exprimer sur leurs envies.



Ensuite, le Safari urbain organisé le 31 mai dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable. Cet événement a regroupé une quinzaine de personnes. Le groupe a ainsi arpenté le quartier pour partir à la découverte de la

faune et de la flore surprenante (abricotiers, chèvrefeuilles, tilleuls, figuiers, etc.). Les enfants ont ainsi écouté attentivement les explications d'un jardinier qui leur a fait découvrir ses cultures.



Désormais, l'EVS prend forme à La Pompignane et les idées fusent ! Ainsi, une bibliothèque est en cours d'élaboration et des réflexions sont menées pour mettre en place un jardin pédagogique qui pourrait, par exemple, être investi par l'école du quartier. D'autres pistes sont à l'étude : soutien scolaire, cours de gym et moments festifs. En retissant les liens entre les habitants, les associations et les acteurs publics, la CLCV prend à cœur son rôle de créateur de lien social.

POUR PASSER UN BEL ÉTÉ.... SANS FRAIS D'ITINERANCES

Depuis le 15 juin 2017, les Européens n'auront plus de frais d'itinérance à payer quand ils se déplaceront dans l'Union européenne (UE). Les frais d'itinérance sont les surcoûts que les opérateurs de télécommunications imposent à leurs abonnés lorsqu'ils utilisent leur appareil mobile dans un autre pays de l'UE.

En effet, l'itinérance (en anglais *roaming*) est une fonctionnalité qui permet d'utiliser son téléphone mobile, son *smartphone* ou sa tablette via un opérateur différent de celui auquel on est abonné.



Ainsi, depuis le 15 juin 2017, lorsque vous serez en déplacement dans l'UE, les consommateurs (particuliers et entreprises) verront leurs appels, SMS et données mobiles facturés au même tarif que lorsqu'ils se trouvent dans leur pays.

Toutefois, en cas de dépassement des volumes contractuels en itinérance, des frais supplémentaires seront facturés aux consommateurs dans la limite de :

- 3,2 centimes par minute pour les appels ;
- 1 centime par SMS ;
- 7,7 € par gigaoctet pour les données mobiles. Ce tarif diminuera progressivement jusqu'à 2,5 € au 1^{er} janvier 2022.

Les opérateurs peuvent également mettre en place des *règles d'utilisation raisonnable* visant à plafonner le volume de données mobiles utilisées en roaming en fonction du prix des forfaits et du montant des frais supplémentaires applicables.

Autre restriction : ces nouvelles règles ne s'appliquent que si l'utilisation du mobile en Europe reste temporaire (déplacement, voyage). Si elle se prolonge, les opérateurs pourront toujours facturer des frais. En cas de présence durable dans un pays de l'Union européenne, il faut donc souscrire un forfait chez l'opérateur du pays en question.

Rappel :

Les appels passés depuis le pays d'origine vers un autre pays de l'UE continuent d'être facturés selon une tarification spécifique, variable selon les opérateurs.

Hors Union européenne, les frais d'itinérance restent d'actualité : prudence donc. Dès l'instant où le téléphone est utilisé à l'étranger mais en dehors de l'Union européenne, les chocs de facturation demeurent un risque très concret pour le consommateur, car non seulement les frais d'itinérance restent applicables mais ils ne sont pas plafonnés. Ils peuvent s'avérer très élevés dans certains pays. Afin d'éviter les mauvaises surprises, une lecture préventive de la documentation tarifaire de votre opérateur s'impose.

LA CLCV .. EN ACTION

Semaine européenne du développement durable 30 mai au 5 juin 2017

L'union locale CLCV de Montpellier présente pour animer son atelier « Maison Nette sans salir la planète » le vendredi 2 juin 2017 quartier Beaux Arts à Montpellier



La CLCV, c'est quoi ?

Une association de consommateurs et de locataires, à but non lucratif et agréée comme association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Elle agit pour un équilibre économique plus respectueux des intérêts des consommateurs et de leur pouvoir d'achat. Elle vise à faire évoluer les modes de vie et de consommation afin de réduire leurs impacts négatifs sur la santé et l'environnement, tout en prônant l'amélioration du confort et des conditions de vie.

Adhérer à la CLCV c'est former un groupe de pression pour défendre ses droits et faire des propositions, S'informer, Participer à des échanges, des actions...

J'adhère à la CLCV de MONTPELLIER:

Cotisation de base30 €

Cotisation pour copropriétaire55 €

Nom : Prénom:

Adresse :

Téléphone: E-mail :.....

Bulletin à retourner avec le règlement à Union locale CLCV Montpellier 23 avenue de Nîmes Res Utrillo 34000 MONTPELLIER